



L'instance délibérative et décisionnaire de la HACA a ainsi relevé que le présentateur de l'émission, donnant des « conseils » à une auditrice qui relatait l'expérience de son fils projetant de se marier avec une femme divorcée, a tenu des propos stigmatisant, discriminatoires et consacrant une image stéréotypée et dégradante pour la dignité humaine de la femme en général et de la femme divorcée en particulier, en faisant notamment le lien entre le statut matrimonial de la femme (mariée/divorcée) et sa conduite morale. Le Conseil Supérieur a considéré que le discours du présentateur de l'émission se fonde, dans sa globalité, sur des comparaisons réductrices consacrant le stéréotype de la femme objet sexuel ; ce qui est de nature à porter préjudice au niveau psychologique et social aux femmes divorcées.

qu'il a déjà par le " مع المحلل ", Le Conseil Supérieur a rappelé lors de l'examen de la plainte contre passé, émis des décisions de sanction à l'encontre de Med Radio concernant cette même émission

---

روابط

<https://www.haca.ma/ar/javascript%3A%3B> [1]